



Équipe du Québec
Règles d'identification des athlètes
identifiés des niveaux
Élite, relève et espoir
2019

Québec 

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET BUT DU PROGRAMME

Le programme de l'équipe du Québec de Canoë-Kayak Québec (ÉQ) est un programme d'identification au niveau provincial conçu pour contribuer à l'amélioration de performances québécoises dans les épreuves sportives nationales et internationales comme les championnats nationaux, sélections nationales, jeux du Canada, les Championnats panaméricains, les Championnats du monde et les Jeux olympiques/paralympiques. Pour ce faire, Canoë-Kayak Québec (CKQ) identifie et fournit des fonds et des services pour l'année qui vient aux athlètes qui démontrent une capacité à accéder aux équipes nationales.

L'Équipe du Québec a quatre types objectifs précis :

1. Identifier et appuyer les athlètes québécois ayant le potentiel à court terme, d'obtenir un brevet de sport Canada;
2. Identifier et appuyer les athlètes québécois ayant la plus grande possibilité d'atteindre les équipes des Championnats du monde junior (M18) ou M23;
3. Favoriser le cheminement des athlètes M16 dans un environnement focalisant le développement à long terme orienté vers la performance;
4. Aidez les athlètes à maintenir un engagement à long terme pour l'entraînement et la compétition pour atteindre leurs buts de haute performance en tant qu'athlètes.

L'équipe du Québec n'est pas une récompense pour la performance passée, mais elle est plutôt conçue pour aider les athlètes pour l'année en cours qui ont montré le potentiel pour une performance supérieure.

Plusieurs considérations pour le processus de nomination à l'Équipe du Québec tiennent compte d'un critère objectif. Par contre, la nomination n'est pas seulement basée sur la performance passée, pour cette raison le processus de nomination inclura en partie une analyse subjective des athlètes.

Le fait de recevoir une nomination n'accorde pas nécessairement une participation aux programmes de l'Équipe du Québec (par ex. l'accès à l'entraînement avec l'équipe provinciale, les camps d'entraînement, le support scientifique). D'autres critères pourraient être considérés pour déterminer l'admissibilité des athlètes à ces programmes et ces services.

Cette politique s'applique au cycle de nomination commençant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2019. Elle présente le processus et les critères à utiliser pour recommander les candidatures. La période de qualification pour inscrire les résultats à utiliser dans le processus de nomination.

2. ADMISSIBILITÉ À L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Pour être admissible à une considération pour une nomination à l'Équipe du Québec ou pour maintenir leur statut, un athlète doit répondre à ces exigences :

- a) doit avoir un domicile permanent situé à l'intérieur des limites reconnues de la province;
- b) doit avoir concouru pour un club membre de CKQ durant les deux dernières années;
- c) doit être membre inscrit actuel et en règle avec CKC et CKQ;
- d) doit avoir participé aux compétitions applicables requises pour une nomination à moins qu'une demande d'exemption à cause d'une blessure ou d'une maladie ou sélection nationale de vitesse ne soit approuvée, à l'avance, par le directeur/la directrice de haute performance (DHP);
- e) doit avoir la citoyenneté canadienne au 1^{er} jour de l'année de nomination et doit démontrer de manière satisfaisante qu'il/qu'elle sera admissible aux compétitions pour le Canada dans les épreuves de la Fédération internationale de canotage (FIC);
- f) ne doit pas être suspendu(e) ou avoir d'autres sanctions pour toute autre transgression de dopage ou reliée au dopage;
- g) doit s'engager à signer toute entente d'athlète selon ce qui est requis par CKQ;
- h) doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité établies par CKQ;
- i) doit avoir répondu aux critères précis présentés dans la section.
- j) ne doit pas abandonner leur entraînement sans raison valable.
- k) ne doit pas manquer au code d'éthique de l'athlète.
- l) ne doit pas avoir un comportement réprobateur envers l'Équipe du Québec ou la discipline sportive.

3. AUTORITÉ POUR LES DÉCISIONS DE NOMINATIONS

Avant le 31 octobre de chaque année, le Comité de haute performance (CHP) de Canoë Kayak Québec (CKQ) soumet une liste de noms d'athlètes au conseil d'administration (CA) de CKQ pour le programme de l'équipe du Québec de l'année suivante selon les critères approuvés par CKQ.

Le CHP ne prend pas les décisions pour accorder les nominations, mais présente une liste de candidatures que le CA de CKQ approuve par la suite.

4. ÉTAPES POUR L'IDENTIFICATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION, L'APPLICATION DES CRITÈRES ET L'APPROBATION DES NOMINATIONS.

À l'automne de chaque année, le directeur de haute performance (DHP), en consultation avec les entraîneurs élités des clubs membres de CKQ identifie les critères spécifiques auxquels les athlètes doivent répondre pour être nommés à l'année suivante de compétition.

À l'hiver de chaque année, le CHP et le CA de CKQ révisent et doivent approuver ces critères qui sont alors publiés pour l'année suivante de compétition.

À la fin de la saison de compétitions, le DHP en consultation avec les représentants des entraîneurs des clubs membres de CKQ recommandera au CHP, en s'appuyant sur les critères de sélection présentés dans ce document les athlètes qui, à leur avis, devraient être identifiés élite, relève ou espoir.

5. CATÉGORIES DE NOMINATIONS

Les nominations seront divisées dans les catégories suivantes :

I. Élite

Les athlètes sélectionnés dans ce groupe sont ceux âgés de 17 ans et plus qui démontrent le potentiel de performer à court terme lors d'événements de haut niveau tels les **Championnats mondiaux Senior, M23 ou M18**. Ils démontrent aussi le potentiel pour obtenir un brevet de l'équipe canadienne **Senior, M21, ou Junior**. Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

II. Relève

Les athlètes sélectionnés dans ce groupe sont ceux âgés entre 15 et 20 ans qui démontrent un potentiel à plus long terme pour performer lors des **Championnats mondiaux M18 ou M23 ainsi que les Jeux du Canada**. Les athlètes de catégorie M21 doivent avoir obtenu un standard élite peuvent être identifiés dans ce groupe dans l'éventualité que les places disponibles dans le groupe élite soient comblées. Ils démontrent aussi le potentiel d'être sélectionnés sur les **<Équipes Canadienne de développement senior et junior>**. Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 ou au début de l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

III. Espoir

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ. et présentent un objectif à plus long terme, mais démontrent qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale. Ces athlètes doivent terminer parmi les 15 premiers M15 ou les 10 premiers M16 ou les 5 premiers M17 ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle lors des championnats provinciaux si le nombre de participants est inférieur à 30 pour les M15, 20 pour les M16 et 10 pour les M17. Ils démontrent aussi le potentiel d'être sélectionnés sur l'équipe du Québec **relève**. Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète. Les athlètes sélectionnés dans cette catégorie doivent être âgés entre 14 et 17 ans inclusivement pour la prochaine saison de compétition.

IV. Espoir M21

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et tout comme les athlètes identifiés relève, démontrent un potentiel à plus long terme pour performer lors des **Championnats mondiaux M23 ainsi que les Jeux du Canada**. Les athlètes de catégorie M21 doivent démontrer qu'ils peuvent réussir des standards élite afin de pouvoir être identifiés dans ce groupe dans l'éventualité que les places disponibles dans le groupe relève soient comblées. Ils démontrent aussi le potentiel d'être sélectionnés sur les **<Équipes canadiennes de développement senior >**. Afin de pouvoir être identifiés dans ce groupe, les athlètes doivent obligatoirement être étudiants à plein temps.

ATTRIBUTION DES NOMINATIONS

I. Élite

Nombre de nominations : 13 hommes et 13 femmes
Catégorie : M18 et plus pour la prochaine saison de compétition
Maximum : Aucun maximum par discipline
Minimum : Aucun minimum par discipline

II. Relève

Nombre de nominations : 13 hommes et 13 femmes
Catégorie : M16 à M21 pour la prochaine saison de compétition
Maximum : Aucun maximum par discipline
Minimum : Minimum de 2 athlètes M17 par sexe et par discipline si les standards sont atteints (incluant les niveaux élités)

III. Espoir

Nombre de nominations : Aucune limite prédéfinie si les standards sont n'atteint
Catégorie : M18 et moins pour la prochaine saison de compétition

IV. Espoir M21

Nombre de nominations : Aucune limite prédéfinie si les standards sont atteints
Catégorie : M21 et moins pour la prochaine saison de compétition et être inscrit sport alliance

6. PRIORITÉ DE L'ATTRIBUTION

Les niveaux seront attribués aux athlètes admissibles selon les étapes présentées plus bas. Chaque étape sera complétée avec la nomination de tous les athlètes admissibles et qualifiés avant de passer à l'étape suivante. (voir réf)

À cause du nombre limité de places disponibles par niveaux, atteindre les critères d'identification aux différents niveaux NE signifie PAS une qualification automatique d'athlète à une nomination.

- Les athlètes âgés de 18ans et plus répondant aux critères d'identification du niveau élite durant la saison de compétition 2018;
- Les athlètes âgés de 16 et 17ans répondant aux critères d'identification du niveau élite durant la saison de compétition 2018;
- Les athlètes âgés de 17ans et moins répondant aux critères d'identification du niveau relève durant la saison de compétition 2018;
- Les athlètes âgés de moins de 17ans répondant aux critères d'identification du niveau espoir durant la saison de compétition 2018;

7. OBTENTION D'UNE NOMINATION

Afin qu'un athlète obtienne une nomination, il ou elle devra avoir répondu aux critères présentés plus bas. Pour chaque catégorie de nomination, une participation à un niveau de compétition minimum est requise et obligatoire telle qu'énumérée ci-dessous.

ÉLITE	Essais nationaux
RELÈVE	Championnats nationaux
ESPOIR	Championnats provinciaux

8. CRITÈRES GÉNÉRAUX

8.1. Compétitions retenues pour l'évaluation de la performance.

Les décisions de nominations seront établies selon les performances obtenues dans les compétitions suivantes selon la priorité établie.

	ÉLITE	RELÈVE	ESPOIR	ESPOIR M21
Essais nationaux 3	1	1	s.o.	1
Essais nationaux 2	2	s.o.	s.o.	s.o.
Essais nationaux 1	3	s.o.	s.o.	s.o.
Essais provinciaux [au besoin]	4	2	s.o.	2
Championnats nationaux	5	3	1	3
Championnats provinciaux	s.o.	4	2	4

Les compétitions retenues doivent avoir été tenues durant la même année de compétitions.

Lors de réunion précédant une compétition d'évaluation, les entraîneurs de haut niveau et l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec ou directeur haut performance, peuvent identifier des circonstances exceptionnelles en lien direct avec le processus de sélection.

8.2. Niveau de compétitions obligatoire pour l'évaluation de la performance.

Afin d'être évalués ou pour maintenir leur niveau, les athlètes devront avoir, selon leur âge, concouru obligatoirement dans le niveau de compétition prescrit.

	23+	M21	M18	M17	M16
<i>Essais nationaux</i>	✓				
<i>Essais nationaux de développement</i>		✓			
<i>Essais provinciaux au besoin</i>	✓	✓	✓	✓	
<i>Championnats nationaux</i>	✓	✓	✓	✓	
<i>Championnats provinciaux</i>	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Évaluation équipe du Québec</i>	✓	✓	✓	✓	✓

8.3. Épreuves pour l'évaluation de la performance

Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon les performances réalisées en monoplace dans les épreuves suivantes.

	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
Femme canoë	++	++	+ M16
Femme kayak	++	++	+ M16
Homme canoë		+	++
Homme kayak	++	++	++

8.4. Système d'évaluation

Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon le système d'évaluation des performances réalisées en monoplace selon les critères suivants :

- Évaluation des résultats individuels disciplinaires en rapport au nombre de participants inscrits aux épreuves.
- Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps des vainqueurs disciplinaires des épreuves.
- Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps disciplinaires des standards nationaux.
- Évaluation générale des résultats entre les disciplines (hommes-kayak, hommes-canoë, femmes-kayak, femmes-canoë)

8.5. Temps standards – performance minimum

Les athlètes doivent réussir un temps standard minimum dans les épreuves de monoplace durant la saison de compétition. Les temps sont établis selon les temps standard de Canoë-Kayak Canada.

Les athlètes peuvent réussir un temps standard dans plus qu'une épreuve et compétition durant la saison de compétition.

Les compétitions éligibles sont :

- Essais nationaux
- Essais provinciaux
- Championnats nationaux
- Championnats provinciaux

Élite	Temps standards minimums 2018							
	Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
F C-1 200m		48.8	49.8	50.2	50.7	51.2	51.6	52.1
F K-1 200m		41.5	42.3	42.7	43.1	43.5	43.8	44.2
F K-1 500m		1:53,9	1:56,1	1:57,2	1:58,3	1:59,4	2:00,4	2:01,5
H C-1 1000m		4:01,5	4:06,1	4:08,4	4:10,7	4:13,	4:15,3	4:17,6
H K-1 200m		36.4	37,1	37,5	37,8	38,2	38,5	38,9
H K-1 1000m		3:37,4	3:41,5	3:43,6	3:45,6	3:47,7	3:49,8	3:51,8

Relève	Temps standards minimums 2018							
	âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
F C-1 200m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	54,2	54,7
F K-1 200m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	46,0	46,5
F K-1 500m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2:06,5	2:07,6
H C-1 1000m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4:28,1	4:30,5
H K-1 200m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	40,4	40,8
H K-1 1000m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4:01,3	4:03,4

Espoir	Temps standards minimums 2018							
	âge	M21+	M20	M19	M18	M17	M16	M15
F C-1 200m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	57,9	58,4	59,0
F C-1 500m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2:39,3	2:40,8	2:42,2
F C-1 1000m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	5:45,8	5:48,9	5:52,0
F K-1 200m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	49,2	49,6	50,2
F K-1 500m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2:15,2	2:16,4	2:17,6
F K-1 1000m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4:53,8	4:56,4	4:59,0
H C-1 200m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	48,0	48,4	48,8
H C-1 500m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2:12,1	2:13,2	2:14,4
H C-1 1000m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4:46,5	4:49,1	4:51,6
H K-1 200m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	43,2	43,6	44,0
H K-1 500m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2:00,2	2:01,3	2:02,3
H K-1 1000m		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4:17,9	4:20,2	4:22,5

8.6. Position à l'arrivée – performance minimum

Les athlètes doivent réussir un % de position à l'arrivée dans les épreuves de monoplace aux essais nationaux durant la saison de compétition.

Élite	Position à l'arrivée – Essais nationaux						
	Pourcentage des participants inscrits						
âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
%	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	50 %

Élite	Position à l'arrivée – Championnats nationaux						
	Pourcentage des participants inscrits						
Âge	22+	M21	M20	M19	M18	M17	M16
%	30 %	40 %	50 %	30 %	50 %	30 %	30 %

Relève	Position à l'arrivée – Essais nationaux						
	Pourcentage des participants inscrits						
âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
%	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	80 %	85 %	S.O.

Relève	Position à l'arrivée – Championnats nationaux						
	Pourcentage des participants inscrits						
âge	22+	M21	M20	M19	M18	M17	M16
%	S.O.	65 %	80 %	65 %	80 %	65 %	65 %

9. Circonstances exceptionnelles

Les athlètes qui ne peuvent participer aux épreuves considérées aux fins de nomination à cause de maladies, de blessure ou autre, peuvent être quand même considérés pour une nomination, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- I. En cas de blessure ou de maladie, il n'y aura aucune nomination pour les blessures considérées par CKQ comme blessure mettant fin à une carrière.
- II. Un (e) athlète doit, immédiatement après cet événement, rapporter les blessures ou les maladies par écrit et fournir un certificat médical au DHP.
- III. Un (e) athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut pas utiliser cette clause de blessure ou maladie par rapport à l'épreuve de qualification où il/elle participe. L'intention de cette provision est de s'assurer que les athlètes blessés ou malades pour leur propre sécurité et santé ne participent pas aux compétitions et ajoutent au problème de santé. Si un (e) athlète participe à une compétition, alors il/elle doit accepter le résultat de la course qu'il/elle décroche.
- IV. Une demande d'exemption à une épreuve considérée aux fins de nomination à cause d'une blessure, d'une maladie ou autre ne garantit pas de nomination. Les athlètes peuvent être nommés à un brevet pour une raison de blessure, maladie ou autre selon le nombre de places disponibles, la nature et les détails du diagnostic et du pronostic, la documentation fournie, la preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure, la force de la réadaptation de l'athlète et du plan d'entraînement, et l'attente réaliste du retour de l'athlète à une santé complète et de la poursuite de leur progression de performance.
- V. Toute demande d'exemption doit-être envoyé au Comité Haute Performance.

10. RÉVISION DE LA LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Canoë-Kayak Québec remplacera, au besoin, des athlètes auprès du Ministère par des athlètes évalués selon les critères de l'année en cour. L'évaluation des résultats de l'année précédente ainsi que de l'année en cour servira à la révision des membres de l'équipe du Québec.

Advenant le retrait d'un athlète de l'équipe du Québec, tous ses privilèges pourraient alors lui être retirés.

11. CRITÈRES MINIMUMS

11.1. Niveau de compétition minimum obligatoire

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes doivent avoir, durant la saison de compétition, concouru obligatoirement dans le niveau de compétition prescrit.

23 ans et plus	Essais nationaux
M21	Essais nationaux de développement
M18 (juvénile)	Championnats nationaux
M17 (midget)	Championnats provinciaux
M16 (midget)	Championnats provinciaux

11.2. Position à l'arrivée minimum

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes âgés de plus de 18 ans doivent réussir durant la saison de compétition, un % de position à l'arrivée lors des essais nationaux dans les épreuves de monoplace de leur catégorie respective durant la saison de compétition.

Élite	Position à l'arrivée					
	Pourcentage des participants inscrits					
âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19
%	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %

Relève	Position à l'arrivée					
	Pourcentage des participants inscrits					
âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19
%	S.O.	S.O.	S.O.	85 %	90 %	95 %

11.3. Temps standards minimums

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes âgées de 18 ans et plus doivent réussir durant la saison de compétition, un temps standard dans les épreuves de monoplace dans leur catégorie et discipline respectives durant la saison de compétition. Le temps sera établi en fonction du temps standard de son groupe d'âge de la saison précédente.